

Charte du bénévole

Quimper Volley 29

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et du fonctionnement qui doivent s'instituer entre les dirigeants, les salariés et les bénévoles de l'association.

I. Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'Association Quimper Volley 29 est de gérer les intérêts et l'activité de son équipe professionnelle de Volley-ball féminin, de promouvoir la pratique du Volley-ball et la formation à travers l'encadrement des ses licenciés.

Le Quimper Volley 29 remplit cette mission :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses partenaires, de ses financeurs, de ses salariés et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif et Sportif

Dans le cadre du Projet Associatif et Sportif du Quimper Volley 29, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > Participer à la gestion logistique, financière et administrative du club,
- > Participer à l'organisation des matchs à domicile et des événements organisés par le club,
- > Promouvoir l'image du club.
- > Participer à l'encadrement et la formation des jeunes licenciés.

III. Les droits des bénévoles

Le Quimper Volley 29 s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> en matière d'information :

- à les informer sur les finalités du club, le contenu du projet associatif et sportif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles et les salariés.

> en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,

> en matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille du club : la passation rigoureuse des dossiers en cours et la constitution d'équipes dédiées à une tâche précise sera favorisée,
- à organiser régulièrement des réunions pour aborder : les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences à développer.
- à leur donner les moyens et ressources nécessaires pour assurer leurs missions

> en matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Le Quimper Volley 29 conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.



IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le Quimper Volley 29 et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique du Quimper Volley 29,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que les adhérents sont au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à leur service, avec tous les égards possibles,
- > à collaborer avec les autres acteurs du club : dirigeants, salariés et autres bénévoles.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

V. Relations entre les bénévoles et les salariés

Le Quimper Volley 29 fonctionne grâce à l'apport précieux et complémentaire de ses acteurs bénévoles et salariés. Leurs relations doivent donc être basées sur le respect mutuel de leurs compétences et de leurs prérogatives.

- > Les salariés du club sont embauchés afin d'animer professionnellement un secteur spécifique de la vie du club. À ce titre, ils disposent d'une autonomie de fonctionnement et de décision établie par le Directoire du Quimper Volley 29.
- > Les salariés travaillent en collaboration avec les bénévoles. Ils peuvent coordonner ou diriger les activités bénévoles qui s'intègrent à leurs prérogatives professionnelles à partir du moment où les bénévoles se sont portés volontaires dans la réalisation de la tâche.
- > Les bénévoles doivent être considérés par les salariés comme des véritables collaborateurs, pleinement acteurs et responsables des missions qui leur sont confiées.

VI. Fonctionnement des activités des bénévoles :

Afin d'organiser au mieux les différentes activités de l'association, le Quimper Volley 29 décide de nommer des référents pour chacune de ses activités principales.

Au titre de la saison sportive 2019/2020 les référents sont désignés dans l'annexe 1.

VII. Conclusion

Par cette charte, le Quimper Volley 29 rappelle l'importance de l'engagement bénévole dans le projet associatif et sportif de club. Pour notre association, le bénévolat n'est pas une simple activité supplétive mais bien un pilier essentiel de la vie du club qui garantit son fonctionnement et son développement futur. Dans ce sens, la formalisation des engagements bénévoles par une charte qui permet de valoriser à leur juste niveau l'apport des volontaires du Quimper Volley 29.

Fait à Quimper, le 30 juin 2023
Jean Luc GOUIN, Président

ANNEXE 1 : Référents par poste

Poste	Nom et prénom	Téléphone	Email	Suppléant
Aménagement Salle	Michel MALLEGOL	/	/	/
Aménagement Salle	Sébastien LE PRUNENNEC	/	/	/
Buvette	Mickael CALVEZ	/	/	/
Espace Partenaires	Manu SAVIN	/	/	/
Sandwichs / Confiseries	Maria BRANDAO	/	/	/
Animation / Communication	Chargé de projets	06 75 77 92 95	communication@quimper-volley.com	
Billetterie / Contrôle d'accès	Chargé de projets Daniel CORRE	06 75 77 92 95	communication@quimper-volley.com	
Logement	Marie-Claire CORRE	/	/	/
Sécurité	/	/	/	/
Médical	Laure JACOLOT	/	/	/
Boutique	/	/	/	/
Arbitrage	Bruno PRIOU	/	/	/
CFCP	Marie- Aude ANSQUER	/	/	/
Président	Jean Luc GOUIN	/	/	/
Vice-président	Pascal GOUESSANT	/	/	/
Référent bénévoles	Chargé de projets	06 75 77 92 95	communication@quimper-volley.com	